

ARRÊTÉ
N° 2017-OSMS-0017

**Portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive
du groupement hospitalier de territoire de Loir-et-Cher**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-3 et suivants ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard, en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0073 du 30 août 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre Val-de-Loire portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0063 du 1^{er} juillet 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre Val-de-Loire fixant la composition du groupement hospitalier de territoire de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG 0003 du 22 mai 2012 portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins de la région Centre ;

Considérant l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Loir-et-Cher déterminant les modalités de gouvernance de ce groupement hospitalier de territoire, signé par les directeurs des centres hospitaliers de Blois, de Vendôme et de Montoire, de Romorantin-Lanthenay, de Saint-Aignan sur Cher et Montrichard et de Selles-sur-Cher, le 16 décembre 2016, dans le respect du délai fixé par le décret susvisé du 27 avril 2016 ;

Considérant que l'avenant n° 1 à la convention constitutive est conforme au projet régional de santé et, notamment, au schéma régional d'organisation des soins de la région Centre-Val de Loire ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Loir-et-Cher est approuvé dans son intégralité.

Article 2 : Le présent arrêté et l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Loir-et-Cher peuvent être consultés, en version électronique, sur le site Internet de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux :

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé- 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 5 : la directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le

31 MARS 2017

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Anne BOUYGARD

